

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 SEPTEMBRE 2014

L'an deux mille quatorze, le 11 septembre à vingt heures quarante-cinq, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Arnaud VIALA, Maire.

Présents : Arnaud VIALA, Daniel AYRINHAC, Daniel JALBERT, Cédric BOULOC, Christine GAVALDA, Patricia MIQUEL, Chantal CHASSAN, David TREMOLET, Thierry RIVIERE, Georges CLUZEL, Jean-Marie BANCAREL, Albert GAVEN, Henri LACOMBE, Mathieu BOUTONNET.

Absents :

Excusés : Sylvie BOUTONNET,

Secrétaire de séance : David TREMOLET,

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte rendu de la séance précédente.

ORDRE DU JOUR

Maison d'Assistantes Maternelles (MAM)

Monsieur le maire explique qu'il n'y avait plus d'assistante maternelle sur la commune, ce qui a mis des familles en difficulté.

Mesdames Vanessa Lambert et Florine Monteillet ont décidé de s'installer en qualité d'AM. Un projet de maison d'assistantes maternelles (MAM), sur lequel la commission sociale a travaillé, a été développé sur la commune.

Pour ce faire, un appartement libre avait été proposé. Mais cet appartement situé dans le bâtiment de la mairie, n'a pas été retenu en raison des règles de sécurité, car il est au 2^{ème} étage. De ce fait, la commission a décidé de mettre la MAM à l'ancien presbytère.

Cet appartement a été réhabilité par la mairie, il y a une vingtaine d'années. Il commence donc à présenter des signes de vétusté, ce qui entraîne à ne pas y faire de travaux ponctuels trop onéreux. De plus, ce n'est pas un RDC, ni un plein pied. En bas, il y a deux salles utilisées par la paroisse. Au 1^{er} étage : il y a un salon + cuisine, au 2^{ème} étage : la salle de bains + chambres.

Lorsqu'on installe deux assistantes maternelles ensemble, il y a des dispositifs règlementaires (contraintes de sécurité, d'accessibilité, de normes ...) car nous créons une Maison d'Assistantes Maternelle.

Deux agréments sont nécessaires : celui des AS délivré par le conseil général et celui du local. L'agrément du local est beaucoup plus complexe.

La semaine dernière, une réunion a été organisée à Vezins avec les directeurs des services concernés au conseil général.

La commission de sécurité a émis un avis favorable pour le premier étage si on le classe en catégorie 5. Cependant, une alarme incendie de type IV doit être installée ainsi qu'un vidéophone. Le passage en commission d'accessibilité aura lieu le 26 septembre. À cette occasion, une dérogation sera demandée en raison de l'étage.

En attendant l'ouverture, madame Lambert est agréée pour garder des enfants chez elle. Sur un plan budgétaire, il est prévu que les AS payent le gasoil. La commune fera un geste pour le loyer qui sera minoré à 200 euros.

Une réunion se tiendra prochainement avec les AS pour les tenir informées. En ce qui concerne les équipements, il existe des aides de la CAF pour lesquelles les AS sont éligibles.

Pour le lancement de la MAM, une petite inauguration sera organisée par la mairie à l'attention des familles, ainsi qu'une information dans la presse.

Mr Lacombe se chargera de faire réviser la chaudière.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité ces décisions.

Nouveaux rythmes scolaires – Rentrée des classes.

La rentrée des classes s'est bien passée. Les effectifs pour cette rentrée seront de 55 enfants. L'inspectrice a fait une visite le jour de la rentrée pour un comptage. Elle a aussi demandé les prévisions pour la rentrée 2015.

Les deux postes et demi de la commune sont confirmés.

Point sur la mise en place des nouveaux rythmes scolaires :

Les activités péri scolaires auront lieu le mardi et le jeudi de 15 heures 15 à 16 heures 15.

Le mardi pour les petits et le jeudi pour les grands.

L'opérateur de ces activités est Familles Rurales. La commune devra apporter une subvention à cette association pour le financement des activités. Cette subvention sera votée sur présentation d'un bilan financier de l'association sur le coût des prestations (probablement en 2015).

L'organisation de ces activités a des conséquences directes sur l'emploi ATSEM de l'école.

Le temps de travail de ce poste sera modifié comme suit : poste d'Adjoint technique 2^{ème} classe qui passe de 25.5 heures à 27.24 heures hebdomadaires.

Fournitures des repas de la cantine de l'école de Verrières

Une convention doit être établie entre la commune de Vezins et la commune de Verrières pour régler la fourniture de repas par la cantine de Vezins à la cantine de l'école de Verrières. Il sera fourni à Verrières environ 15 repas par jour.

La commission a accepté cette demande afin de maintenir l'activité de la cantine scolaire et de rentabiliser les équipements.

Il faut aussi fixer le prix des repas, monsieur le maire propose 5.50 euros par repas, pour tenir compte des frais de déplacement.

De plus, pour assurer le portage des repas il faudrait augmenter le temps de travail d'un agent de service de la cantine comme suit : poste d'Adjoint technique 2^{ème} classe qui passe de 8 heures à 10 heures hebdomadaires.

En ce qui concerne la cantine : suite aux problèmes liés à la personne recrutée dans le cadre de l'emploi d'avenir (absences, compétence moyenne), le conseil décide de stopper le contrat dont la période d'essai se termine fin septembre et de lancer un nouveau recrutement.

Extension des compétences de la communauté de commune Lévézou Pareloup

La Communauté de Communes Lévézou Pareloup a délibéré pour étendre ses compétences à l'animation sportive.

La commune doit délibérer pour accepter cette extension de compétences et aussi déléguer la compétence animation sportive à la communauté de communes.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité.

Zones vulnérables

Monsieur le maire expose le projet d'extension des zones vulnérables qui vient d'être révélé par l'administration.

Ce classement en zone vulnérable signifie que les sols sont particulièrement sensibles à la pollution diffuse des nitrates et que, de fait, ils doivent être protégés. Or, la protection en question entraîne un grand nombre de règles strictes pour les agriculteurs.

Le conseil municipal à l'unanimité décide de prendre une délibération pour soutenir les fédérations qui s'opposent à cette extension.

Transfert de la compétence « Communication numérique » définie à l'article L 1425-1 du CGCT

Le Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique de l'Aveyron a été porté par le SIEDA en collaboration avec le Conseil Général et adopté en 2012 par les instances nationales.

L'objectif de ce schéma a été de définir la politique Aveyronnaise d'Aménagement Numérique. Le principe général retenu est un déploiement du futur réseau Très Haut Débit en 15 ans, découpé en 3 phases de 5 ans, en traitant les zones les moins bien desservies en priorité.

Les 304 communes aveyronnaises membres du SIEDA ont adopté, en 2012, la modification statutaire de ce dernier pour qu'il se dote de la compétence en matière de réseaux et services locaux de communications électroniques.

Le Conseil Général partenaire du SIEDA sur ce dossier doit transférer sa compétence très haut débit au SIEDA.

Le SIEDA sera alors composé, en tant que membres adhérents, du Conseil Général et des communes qui lui auront transféré des compétences à la carte (à l'exception de l'électricité pour les communes).

Pour assoir le rôle du SIEDA en tant que maître d'ouvrage des actions numériques sur le territoire départemental et de permettre aux communes de saisir l'opportunité de s'associer au projet « communications électroniques », il est demandé aux communes de transférer effectivement leur compétence en la matière.

La commune n'ayant pas exercé cette compétence il n'y a pas lieu de mettre à disposition de biens meubles ou immeubles ni de services.

Le conseil municipal, à l'unanimité accepte le transfert de cette compétence.

Spectacle

La ville de Millau, souhaite élargir par une ouverture territoriale, l'accès pour la population au théâtre. En conséquence, la ville de Millau propose à la commune de Vezins d'accueillir un spectacle.

Les modalités de cette prestation entre les deux collectivités seront définies par convention.

Le Conseil Municipal doit décider de présenter un spectacle du théâtre de Millau à l'Espace Vézinois ;

Et autorise le maire à signer la convention avec la ville de Millau pour l'organisation de ce spectacle, et accepter de payer la participation financière qui sera calculée selon les modalités définies dans la convention.

Monsieur David TREMOLET souhaite discuter de la convention en commission avant qu'elle ne soit adoptée.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le principe : soit la présentation d'un spectacle sur la salle de Vezins. La convention sera adaptée après avis de la commission.

Schéma Régional de Cohérence Ecologique

Le SRCE est un nouveau schéma d'aménagement du territoire et de protection de certaines ressources naturelles (biodiversité, réseau écologique, habitats naturels).

En Midi-Pyrénées, le schéma a démarré début 2011. Au terme de trois années d'une démarche collective d'élaboration, le SRCE, conduit par l'État et le Conseil Régional, fait l'objet d'une **enquête publique du 28 août au 2 octobre 2014** : possibilité de donner son avis et de consulter le dossier à l'adresse URL suivante :

<http://www.midi-pyrenees.developpement-durable.gouv.fr/enquete-publique-srce-midi-r3793.html>

La Trame verte et bleue (TVB) est une mesure créée par la loi Grenelle 2 du 12 juillet 2010 qui porte l'ambition « *d'enrayer la perte de biodiversité en participant à la préservation, à la gestion et à la remise en bon état des milieux nécessaires aux continuités écologiques tout en prenant en compte les activités humaines, et notamment agricoles en milieu rural* ».

Le SRCE doit être pris en compte dans les documents d'urbanisme avant fin 2017, une TVB locale doit être établie dans la cartographie des zones constructibles et inconstructibles.

La TVB est constituée des réservoirs de biodiversité et des corridors qui les relient. Il s'agit donc d'identifier, de protéger et de remettre en état les corridors et réservoirs.

Les réservoirs = espaces dans lesquels la biodiversité est la plus riche et la mieux représentée. Ils sont identifiés par l'utilisation de zonages règlementaires, de labellisation ou de connaissances déjà existants. Par exemple, en Midi-Pyrénées, sont intégrés dans les réservoirs le cœur du Parc national des Pyrénées, les Réserves naturelles régionales et nationales,

Les corridors = milieux les plus perméables entre les réservoirs de biodiversité, par exemple, les réseaux de haies, les bois et bosquets.

Devant l'importance des répercussions de ce schéma, le conseil municipal décide à l'unanimité d'autoriser monsieur le maire à porter au cours de l'enquête publique les remarques de la commission chargée d'étudier le SRCE.

Décision modificative

Désignation	Diminution	Augmentation
21 immobilisations corporelles		
2111/21 122		50.00 €
2135/21 106		6 700.00 €
2135/21 125		3 000.00 €
21578/21		1 700.00 €
2183/21 106	-6 000.00 €	
2184/21 106	-200.00 €	
2184/21 125		1 150.00 €
Total dépenses investissement	-6 200.00 €	12 600.00 €
024 Produits des cessions		6 400.00 €
13 Subventions d'investissement		
1323/13 121		54 500.00 €
13251/13 121		60 191.00 €
1328/13 121		2 498.00 €
16 Emprunts et dettes assimilées		
1641/16 121	-117 189.00 €	
Total recettes d'investissement	-117 189.00 €	123 589.00 €
011 Charges à caractère général		

60621/011		6 000.00 €
60628/011		100.00 €
61521/011	-2 944.00 €	
61522/011		7 000.00 €
61523/011		2 000.00 €
61558/011		300.00 €
6156/011		3 600.00 €
6226/011		1 600.00 €
6228/011	-1 000.00 €	
6257/011		500.00 €
6262/011		2 500.00 €
6288/011		6 000.00 €
Total dépenses de fonctionnement	-3 944.00 €	29 600.00 €
70 Produits des services		
70846/70		12 070.00 €
70878/70		7 000.00 €
73 Impôts et taxes		
7381/73		1 254.00 €
74 Dotations et participations		
74121/74		1 186.00 €
742/74		2.00 €
743814/74		115.00 €
74718/74		144.00 €
74834/74	-115.00 €	
77 Produits exceptionnels		
7718/77		4 000.00 €
Total recettes de fonctionnement	-115.00 €	25 771.00 €

Enfouissement des déchets

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal, les articles parus dans la presse concernant la création d'un site d'enfouissement des déchets à Viarouge sur la commune de Ségur, par le syndicat départemental des ordures ménagères de l'Aveyron (SYDOM)

Il précise que cet article est paru dans la presse, sans aucune information et consultation préalable des élus.

Le Conseil Municipal, s'**oppose** à tout projet d'enfouissement de déchets quel qu'il soit, sur le site de Viarouge en particulier et sur le Lévézou en général ;

Demande l'abandon immédiat de tout projet sur le secteur du Lévézou ;

QUESTIONS DIVERSES

Dalle du pont bascule : Nous avons reçu un devis pour la réparation de la dalle, qui est en très mauvais état. Le prix est assez élevé. Le conseil municipal décide de demander d'autres devis et de reporter les travaux de réparation en 2015.

CLSH : Madame Patricia MIQUEL présente au conseil les remerciements de l'association Familles Rurales pour l'aide de la mairie pour l'organisation du CLSH de cet été.

SOM judo : L'organisation de cours de judo à l'Espace Vézinois en collaboration avec le SOM de Millau est en discussion.